

Entre Paynovate SA, dénommée ci-après « le bailleur » ou « Paynovate » d'une part, et son client dénommé ci-dessous « le locataire » ou « le Commerçant », d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Définitions**

- **Bon de commande du Contrat Commerçant** : signifie les termes et conditions spécifiques à la relation entre le Commerçant et Paynovate, accompagnés des annexes.
- **Client** : désigne la personne morale ou physique qui, en vertu d'un accord avec un émetteur, est autorisée à utiliser un ou plusieurs modes de paiement pour exécuter des opérations de paiement chez le Commerçant et, le cas échéant, accéder à d'autres services liés à ces méthodes de paiement
- **Carte SIM** : module visant à authentifier les appels GSM ou GPRS du Terminal de paiement et qui ne peut être utilisé que dans le cadre du Contrat.
- **Instrument de paiement** : désigne tout ensemble de procédures et de processus convenus entre l'émetteur et le client, y compris, le cas échéant, tout dispositif de paiement connexe par lequel l'initiation de paiement aura lieu, et/ou selon le cas, permet au client d'accéder à d'autres services liés à cet instrument de paiement ou au compte lié à cet instrument de paiement.
- **Location** : signifie qu'un Terminal de paiement est loué par un Commerçant à Paynovate, selon les termes des présentes Conditions, complétées par le Bon de commande.
- **Loi anti-blanchiment d'argent** : désigne toutes les lois, réglementations applicables et toute norme internationale communément acceptée en matière de prévention du blanchiment d'argent du financement du terrorisme.
- **Loi sur la protection des données** : signifie toutes les lois, réglementations applicables et toute norme internationale

communément acceptée concernant la protection de la vie privée et le traitement des données personnelles.

- **Paiement** : désigne un transfert de fonds achevant une opération de paiement (règlement).
- **POI (Point d'interaction)** : désigne tout endroit où est livré un ou plusieurs Terminaux de paiement, à partir duquel un client est autorisé à utiliser un instrument de paiement pour acheter des biens ou des services d'un commerçant, y compris le site web fourni par le Commerçant.
- **Terminal de paiement** : signifie un appareil électronique situé sur le point d'interaction, à travers lequel des transactions de paiement peuvent être initiées.
- **Transaction de paiement** : signifie l'action de placer, transférer ou retirer des fonds.

### **Article 2 : Objet du Contrat**

Le présent Contrat a pour objet la location par Paynovate, à son client, dénommé dans le Bon de commande, du matériel dont les caractéristiques sont indiquées ci-après.

### **Article 3 : Identification et destination du matériel loué**

Le matériel donné en location est un terminal de paiement destiné à enregistrer les paiements par cartes bancaires et à télécollecter ces opérations vers un centre de traitement. Il sera livré à l'adresse indiquée dans les conditions spécifiques et qui ne peut être modifiée sans l'accord écrit et préalable du bailleur. Le locataire déclare par le présent Contrat qu'il a procédé préalablement à l'étude des performances du matériel, qu'il juge adapté à ses besoins, et qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce point.

### **Article 4 : Durée du Contrat**

Le présent Contrat prendra effet à la signature par le locataire du Bon de commande. Il est conclu pour une durée indéterminée, sauf dispositions contraires visées dans les conditions spécifiques.

### **Article 5 : Modalités de paiement du loyer**

Le Terminal de paiement est mis à disposition du locataire moyennant le paiement d'un loyer mensuel, à compter de l'installation du matériel. Le loyer est en principe du sur base mensuelle et perçu au grand comptant, de manière anticipative au début de chaque mois.

Le mode de paiement convenu dans le Bon de commande est applicable. En cas de retard de paiement du locataire, Paynovate est autorisée à réclamer un intérêt au taux de 10% l'an sur le montant redevable, sans préjudice à l'application du taux d'intérêt de retard prévu par la loi du 2 aout 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Au besoin, Paynovate a le droit de modifier la liste des prix et services pendant la durée du Contrat, à condition d'en informer le locataire dans un délai raisonnable.

Paynovate se réserve le droit, en cas de retard de paiement, et après deux rappels restés infructueux, de suspendre la fourniture des prestations de service à l'expiration du délai fixé par le troisième et dernier rappel de paiement. Les frais de remise en service sont imputables au locataire.

#### **Article 6 : Conditions d'utilisation**

Le locataire s'engage à utiliser le matériel dans les conditions normales et conformes à la destination prévue. Le Terminal de paiement porte un numéro d'identification, que le locataire s'interdit d'altérer, indiquant qu'il est la propriété insaisissable de Paynovate. Le locataire devra tenir le matériel en bon état de fonctionnement et d'utilisation. Le matériel ne pourra être modifié sans accord préalable et écrit du bailleur. Le locataire ne pourra utiliser le matériel que pour ses besoins professionnels propre et en aucun cas le sous-louer ou le mettre à disposition de tiers, même gratuitement. Le bailleur pourra, à tout moment, pendant les heures de travail, en prévenant le locataire vérifier l'état du matériel. En aucun cas, le Terminal de paiement loué ne subira, sans accord du bailleur, d'intervention ou de modification en vue de le rendre compatible avec d'autres matériels utilisés chez le locataire.

#### **Article 7 : Responsabilité du locataire**

Le Locataire assure toute responsabilité relative à tous dommages éventuels résultant de la détention ou de l'utilisation du matériel, causés à lui-même, des employés ou des tiers, pour quelle que raison que ce soit. Le Locataire ne peut utiliser le terminal de paiement et ses accessoires (tels que la carte SIM) que conformément à la destination prévue par le Bon de commande du Contrat commerçant.

#### **Article 8 : Droit de propriété**

Paynovate reste propriétaire du ou des Terminaux de paiement. Seuls la carte SIM dont les services sont facturés par Paynovate, reste la propriété de l'opérateur télécom. Le locataire s'engage à restituer celle-ci à Paynovate à la fin du Contrat ainsi qu'à la première demande, sans que cette restitution ne donne droit à quelconque indemnisation du locataire. De même, le locataire restituera, sous sa seule responsabilité et en parfait état, les Terminaux de paiement non utilisés ainsi que les cartes SIM au plus tard 15 jours après la fin de la période de location. Cette obligation de restitution vaut également sur simple demande de la part du bailleur, dans le cas où les Terminaux de paiement ne sont pas utilisés.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le locataire dispose d'un délai de réflexion de 48 heures après signature du Bon de commande afin de résilier la location par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que le matériel loué n'ait pas encore été installé.

Toute cessation d'activité du locataire (accompagnée par une preuve de ladite cessation d'activité), cession ou mutation du fonds de commerce, entraîne la résiliation immédiate de plein droit du Contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Le Commerçant sera tenu de restituer au bailleur le matériel loué, les dispositifs techniques et sécuritaires ainsi que les documents en sa possession dont le bailleur est propriétaire.

Le bailleur se réserve le droit de résilier le Contrat à tout moment avant les échéances prévues et sans

indemnité pour le locataire, dans le cas où celui-ci aurait manqué aux obligations prévues au contrat, après mise en demeure non suivie d'effet et en particulier, sans que cette liste soit exhaustive, dans les cas suivants :

- Non-paiement des loyers
- Cessation d'activité
- Liquidation judiciaire
- Utilisation par un tiers sans agrément préalable

Dans l'hypothèse où le locataire souhaite résilier le Contrat avant le terme de la période initiale telle que définie dans les conditions spécifiques, ce dernier s'engage à verser au bailleur le montant total des loyers qui auraient dû être versés pendant cette période.

La résiliation anticipée du contrat après le renouvellement du Contrat par tacite reconduction pour une nouvelle période déterminée par les Conditions spécifiques se fera moyennant un préavis de trois mois, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, avant la fin de la période en cours.

#### **Article 10 : Livraison**

Paynovate est responsable de la livraison du ou des terminaux de paiement sur le lieu indiqué dans le Bon de commande. Les coûts de l'envoi sont à la charge du bailleur.

Le risque de détérioration ou de perte du matériel loué est transféré au locataire lors de sa réception.

Les dates de livraison indiquées sur le bon de commande n'ont qu'une valeur indicative et peuvent être sujettes à des retards imputés aux services postaux.

Le bailleur décline toute responsabilité liée aux retards de livraison causés par les fabricants du matériel loué ou autres tiers.

#### **Article 11 : Assistance technique**

L'assistance technique est incluse dans les Services de location tels qu'indiqués sur le Bon de commande.

Le locataire doit informer le service support de Paynovate dans les plus brefs délais en cas de mauvais fonctionnement du Terminal ou du logiciel intégré.

Le remplacement du terminal défectueux se fera par voie postale sous les 48h.

L'intervention d'un technicien sur le POI n'est pas incluse dans l'assistance technique.

Ne sont pas couvertes par l'assistance technique, et font donc l'objet d'un surcoût et d'une facturation séparée, les interventions suivantes :

- Les dommages causés par un entretien ou une réparation exécutée par d'autres personnes que les sous-traitants habilités par Paynovate.
- Les dommages dus à la négligence, au cambriolage, au vandalisme, au sabotage, aux grèves, aux manifestations ou aux guerres.
- L'intervention d'un technicien de Paynovate.
- Le remplacement d'une batterie défectueuse.
- Le nettoyage ou l'entretien des composants externes du terminal de paiement.
- Les dommages causés par des accidents ou sinistres extérieurs tels que la foudre, le feu, l'eau, l'effondrement de bâtiments et tout ce qui peut endommager le matériel loué sans que le bailleur puisse en être tenu responsable.
- Le remplacement ou la livraison d'accessoires, tels que des rouleaux de papier.
- Les dommages causés par l'installation et l'utilisation d'accessoires et consommables qui ne sont pas compatibles avec le matériel loué, tel que spécifié dans la documentation.
- Les pannes causées par une erreur de manipulation ou par l'utilisation du matériel loué à des fins pour lesquelles celui-ci n'est pas conçu ou destiné.

#### **Article 11 : Propriété intellectuelle**

Pendant la durée du Contrat, le bailleur accorde au locataire un droit d'utilisation non-exclusif du logiciel intégré au Terminal qu'il s'agisse de l'interface ou de l'application même.

Toutes les composantes du logiciel sont protégées par le droit d'auteur et peuvent uniquement faire l'objet d'une utilisation conforme aux présentes. Le Locataire ne peut donc copier le logiciel mis à disposition. Toute autre copie ou modification du logiciel est strictement interdite, sous peine de révocation des droits d'utilisation.

Toutes étiquettes apposées sur le matériel loué, ainsi que la marque sous laquelle le terminal est loué ne peuvent être utilisées par le locataire qu'aux fins d'identification du terminal.

#### **Article 12 : Protection des données**

En vertu des présentes conditions générales, le locataire accepte que le bailleur puisse traiter des informations et données personnelles le concernant.

Ces informations peuvent être utilisées par le bailleur, conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, parmi lesquelles – sans s'y limiter – le règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La finalité d'un tel traitement des données peut être l'exécution du Contrat, le respect d'une obligation légale mais aussi l'envoi d'informations relatives aux produits ou services qui pourraient intéresser le locataire.

#### **Article 13 : Respect de la réglementation à la loi anti-blanchiment**

En application de la loi du 18 septembre 2017 dite Loi relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, le locataire a connaissance que le bailleur ne soutient ni ne participe aux activités des entreprises situées sur des territoires assujettis à des embargos, des sanctions ou des mesures similaires à l'égard de toutes les juridictions dans lesquelles le bailleur exerce une activité.

Le locataire certifie qu'il ne détient aucun bureau ni investissement et n'exerce ou ne prévoit d'exercer aucune activité dans les pays assujettis à des sanctions, embargos ou des mesures similaires imposés par l'Union européenne ou toute autre organisme de régulation international. Dans le cas contraire, il en informerait immédiatement le bailleur.

#### **Article 14 : Compétence**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. Seul le Tribunal de commerce de Bruxelles est compétent.

#### **Article 15 : Election de domicile**

Les Parties élisent domicile aux adresses mentionnées dans le Bon de commande. Toutefois, le bailleur se réserve le droit de faire les notifications à la dernière adresse communiquée par le locataire.

\*\*\*